

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	Bouderie	<b>Nom carte :</b>	06251_MRCAutray1_bouderieV9.pdf
<b>Superficie :</b>	252 ha (2014-2015)	<b>TFS :</b>	Centre pourvoyeur Mastigouche
<b>UA :</b>	062-51	<b>VHR :</b>	Motoneige
<b>MRC :</b>	D'Autray	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	Mandeville	<b>Autres :</b>	AGIR-Maskinongé

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Municipalité de Mandeville	Transport forestier sur les routes municipales.	⇒ L'ensemble du transport forestier évitera le réseau municipal	⇒ Effectuer le transport forestier en évitant le réseau municipal.
	Enjeu sur le sentier de randonnée reliant le lac Ste-Rose aux chutes à Patoche. (sentier principalement localisé dans le 20m côté nord de la rivière Mastigouche).	⇒ Une bande de 30m de part et d'autre du sentier reliant les chutes à Patoche avec le lac Ste-Rose sera conservée. Un relevé GPS du tracé du sentier sera fourni au MRN. Un représentant du regroupement des associations de Mandeville pour l'environnement (RAME) ou de l'association du lac Ste-Rose et de l'entrepreneur forestier qui réalisera les travaux rubaneront le sentier pour confirmer sa position sur le terrain.	⇒ Maintien d'une bande de 30m sans intervention en bordure du sentier reliant le lac Ste-Rose et les chutes à Patoche. Relevé GPS du sentier fourni au MRN avant le début des travaux et rubannage conjoint du sentier avant le début des travaux.
	Enjeu paysage pour le lac Ste-Rose	⇒ La localisation des séparateurs des tenants de coupe doit être faite selon la position précisée sur la carte « 06251_MRCAutray1_bouderiev7.pdf ».	⇒ Respect de la position des séparateurs de tenants de coupe indiquée sur la carte « 06251_MRCAutray1_bouderiev9.pdf » ⇒ Bande de 60m sans intervention

## Table GIRT 062

Mise à jour : 6 mai 2014

		Localisation de la sortie du chemin forestier avec le chemin du lac Ste-Rose (sud de la rivière).	⇒ Visite terrain avant le début des travaux entre le BGA, le MRN et un représentant de l'association pour confirmer la position de la sortie du chemin forestier avec le chemin du lac Ste-Rose.	⇒ Visite terrain conjointe avant le début des travaux pour confirmer la position de la sortie du chemin forestier avec le chemin du lac Ste-Rose.
2.	Motoneige	Cohabitation sentier régional 345 et transport forestier sur 23 km. (hiver 2015-2016)	⇒ Le BGA va effectuer la récolte en 2014-2015 avant le 15 décembre 2014. À l'été 2014, le BGA identifiera différents scénarios de cohabitation pour la saison 2015-2016 pour entente avec la pourvoirie et le club motoneige.	⇒ Faire suivi des différents scénarios identifiés à l'été 2014 pour permettre la cohabitation forestiers-motoneige. ⇒ Terminer les travaux avant le 15 décembre.
3.	Pourvoirie Mastigouche	Enjeu lié à la période des travaux (chasse à l'original)	⇒ mesure d'harmonisation générale	⇒ mesure d'harmonisation générale ⇒ La planification initialement présentée sera réalisée sur 2 années d'opération (voir carte 06251_MRCAutray1_bouderiev9.pdf).
		Enjeu paysage identifié pour le secteur Bouderie (lacs Munro, Baptiste et rivière Mastigouche) et sur chemin entre les lacs Vert et French (absence d'AAE)	⇒ Lac Munro : bande de 20m sans intervention en bordure du lac avec une CPRSTDV pour préserver le visuel. ⇒ Rivière Mastigouche : assurer la qualité du paysage pour les gens circulant sur la rivière avec un visuel opaque. Aucune récolte entre le chemin actuel et la rivière.	⇒ Le traitement de CPRSTDV répond à une demande d'harmonisation. ⇒ Bande de protection de 30m de part et d'autre du sentier longeant la rivière Mastigouche.
		Enjeu sur l'accessibilité au territoire de la pourvoirie (via le lac Ste-Rose).	⇒ La localisation du chemin à construire à proximité du chalet d'accueil au nord du lac Ste-Rose sera à convenir avant le début des travaux de construction de chemin avec le pourvoyeur.	⇒ La localisation du chemin à construire à proximité du chalet d'accueil au nord du lac Ste-Rose sera à convenir avant le début des travaux de construction de chemin avec le pourvoyeur.
		Enjeu sur le maintien de l'état des infrastructures	⇒ mesure d'harmonisation générale	⇒ mesure d'harmonisation générale

**Note:** Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.

2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

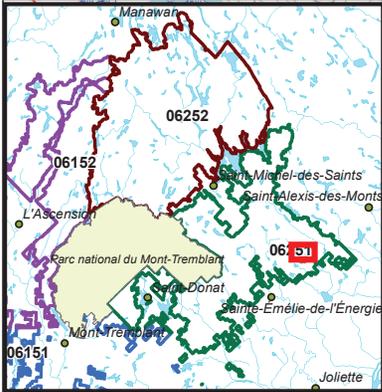
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

**Adoption**

---

Lors de la rencontre du 6 mai 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

**2014-2015**  
**06251\_MRC Autray1\_bouderieV9**  
**secteur Bouderie version 9**



**PAFI 2014 Lanaudière**

- Sentier randonnée MRC (Signallement\_U)
- Ajout séparateur Bouderie
- limite 1415\_1516\_bouderie
- ajout\_bouderie
- Séparateur tenant récolte Bouderie

**Bouderie\_PC**

**TS\_RETENU**

- CPH
- CPRS
- CPRSTOV
- RFLB500

**Sentiers Motoneige Lanaudière\_14082013**

catégorie

- sentier local
- sentier non-subsidié
- sentier régional
- sentier Trans-Québec

**EFE\_Public\_et\_autres Lois**

- EFEPublic\_et\_autresLois
- lots vieillissement
- lots vieillissement

**Mode de gestion**

Modes de gestion

- 15 Ecosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 20 Réserve écologique
- 23 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Ecosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 60 Etablissement sous bail
- Terrain de pâturage
- Territoires fauniques structurés

**Usage forestier Ponctuel**

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**Usage forestier Linéaire**

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**ZAMI\_RNI**

Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres Usages boisés
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

